



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

ARRÊTÉ N° 2026-098

**ARRÊTÉ N° 2026-098 - PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BERRIC**

Le Président de Questembert Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et notamment l'article L123-9 ;

VU la délibération n° C2025_102 du président de Questembert Communauté en date du 7 juillet 2025 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Berric et fixant les objectifs et les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération n° C2025_160 tirant le bilan de la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 décembre 2025,

VU la dérogation à la constructibilité limitée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme accordée par Monsieur Le Préfet en date du 24 décembre 2025,

VU l'avis n° 007301/APP de l'autorité environnementale en date du 8 janvier 2026,

VU la décision E25000267/35 du 12 novembre 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Olivier Catherine, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique, en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Berric. La déclaration de projet a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Lere-Blenec sur une surface de 1,7 hectares. La mise en compatibilité du PLU a pour objet de modifier le zonage sur ce secteur, de modifier le règlement écrit et d'intégrer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Celle-ci se déroulera, en mairie de Berric, du mercredi 25 février 2026 à 9h00 au jeudi 26 mars 2026 à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 - La personne responsable du projet est la Communauté de communes « Questembert Communauté », représentée par son Président Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, en vertu de la délibération 2020 07 n°02 du 10 juillet 2020. Toute information relative à ce dossier peut être demandée auprès de M. le

Président de Questembert Communauté, 8 avenue de la Gare - 56230
l'adresse amenagement@qc.bzh.

ARTICLE 3 - Monsieur Olivier Catherine, est désigné par le Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur (décision E25000267/35 en date du 12 novembre 2025).

ARTICLE 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièces du dossier et registre papier à feuillets non mobiles) sera consultable à la mairie de Berric, 16 place de l'Église - 56230 Berric, aux horaires d'ouverture de celle-ci (lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredi de 9h00 à 12h00, et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Questembert Communauté à l'adresse suivante :

<https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/>

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition en mairie de Berric pour consulter le dossier d'enquête publique.

Enfin, dès l'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Questembert Communauté. La transmission de documents par voie dématérialisée devra être privilégiée.

ARTICLE 5 - Le projet de déclaration préalable valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a rendu son avis n° 007301/APP en date du 8 janvier 2026. Le résumé non technique et l'avis figurent au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 - Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de Berric. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 4 et consigner ses observations :

- **par écrit** dans le registre papier disponible en mairie de Berric, aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci (lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredi de 9h00 à 12h00, et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).
- **par voie postale** : courrier adressé à Monsieur Olivier Catherine - Commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Berric
- **par courriel** à l'adresse enquete-plu-berric@qc.bzh Les avis envoyés par courriel seront visibles sur internet.

ARTICLE 7 - Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Berric pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 26 mars 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture).

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Il sera également publié sur le site internet de Questembert Communauté.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage dans les lieux concernés par le projet.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Questembert Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Questembert Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert Communauté (<https://www.questembert-communauté.fr>).

ARTICLE 11 - A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Berric. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet.

ARTICLE 12 - Monsieur le Président de Questembert Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Maire de la commune de Berric
- Monsieur Olivier Catherine, commissaire enquêteur
- Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Questembert, le 23 janvier 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 056-245614383-20260123-2026_098-AR